



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 28 / 2023

règlementant temporairement la circulation
et le stationnement
11, rue de la 1^{ère} Armée

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 septembre 2023 présentée par la Société SUEZ en vue d'effectuer des travaux de réparation du réseau d'eau potable au droit du 11, rue de la 1^{ère} Armée, le 02 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit, **au droit du 11, rue de la 1^{ère} Armée, le 02 octobre 2023 :**

- **la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux**
- **la circulation sera alternée par feux tricolores**
- **le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier**
(sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- **la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim

.../...

- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin d'Obernai
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- M. Vincent GUTHMULLER - SUEZ - Agence d'Obernai
- Affichage
- Archives

Fait à Innenheim, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 27 SEP. 2023